

LE RÔLE DES PARENTS DANS LA PROCÉDURE PÉNALE POUR MINEUR

La procédure pénale désigne les différentes étapes par lesquelles on fait passer un enfant qui a tenu un comportement puni par la loi. Le rôle des parents dans ces cas est important.

Lorsque les parents apprennent que leur enfant est à un poste de police ou de gendarmerie, ils doivent se rendre disponibles sans condition :

Les parents doivent aller voir l'enfant au poste de police dès qu'ils sont informés de son arrestation ; ils ne doivent pas se montrer durs avec lui ;

Ils doivent échanger avec l'agent de police qui gère le cas de leur enfant ;

Ils doivent chercher à connaître la procédure concernant leur enfant ; ils peuvent, par exemple, demander à l'officier de police qui s'occupe du cas de leur enfant à connaître les droits de leur enfant dans le cadre de la procédure ;

Ils doivent être présents à toutes les invitations des personnes qui traitent le cas de leur enfant ;

Dans le cas où l'enfant est pénalement responsable, les parents doivent se montrer disponibles tout au long de la procédure, y compris venir au centre pour voir l'enfant, lui tenir compagnie et vérifier les conditions dans lesquelles il se trouve ;

Dans le cas où l'enfant est pénalement irresponsable, les parents doivent veiller à la réparation du dommage causé (c'est-à-dire le mal que leur enfant a causé) à la victime ; ils doivent aussi imposer à l'enfant une sanction adaptée à son âge .

Illustration : M. Abalo est informé que son enfant se trouve à un poste de police pour avoir volé. Immédiatement, il doit se rendre à ce poste. Une fois-là, il doit rassurer l'enfant par sa présence, aller voir l'agent de police qui s'occupe du cas de son enfant. Après, il doit écouter également patiemment son enfant sur ce qu'on lui reproche.



Les parents doivent apporter une protection familiale à l'enfant

Être courtois et affectueux avec l'enfant quel que soit ce qu'on lui reprocherait ;

Le parent doit veiller au respect de la procédure par l'agent de police. Lorsqu'il constate une anomalie, il doit attirer l'attention de l'agent sur l'anomalie. Si rien n'est fait, il peut saisir le Procureur pour faire cesser l'anomalie ;

Il doit assister son enfant au moment de l'audition, c'est-à-dire au moment où l'officier de police échange avec son enfant pour mieux comprendre comment la loi pénale a été violée ;

Au cas où un procès-verbal (PV) est dressé par l'officier de police, le parent doit en connaître le contenu, le faire connaître à son enfant ; il doit aussi, en plus de son enfant, signer ce PV.

Important : Un enfant qui commet un acte incorrect, n'est pas un brigand, quel que soit la nature de l'acte. Il peut être corrigé, si on l'accompagne bien (surtout les parents). Mais, si on ne l'accompagne pas bien, c'est là qu'il peut devenir un délinquant.

NB : Ce travail est inspiré des Directives nationales de la justice pour enfants au Togo.